Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/9/2026
ID : 033-213303209-20260928-DEL362026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 36-2026
DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 11

Votants 12

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-huit septembre à 19 H 00
Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de Patricia RAICHINI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2026
ETAIENT PRESENTS : RAICHINI Patricia, VEYSSIERE Fabienne, AUDOUIN Anne, BROUDICHOUX Serge HUCHET Pierrette, LEBAS Julie, CHARDAC Jasmine , REVIDON-AUDRY Patrice, BOUTIN Jean-François, BORDAS Christian, DUMON Christelle,
ETAIENT ABSENTS :TRANQUARD Jérôme procuration à AUDOUIN Anne, MARTIN Frédéric, GUILLEN Angel, de LONGCAMP Laurence
SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DUMON Christelle a été désignée comme secrétaire de séance.

****

OBJET : DELIBERATION 36-2026 PORTANT CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES OU REMPLACEMENT D'AGENTS FONCTIONNAIRES ABSENTS SUR POSTES PERMANENTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la commune de Petit-Palais et Cornemps recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes. La Commune recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (activités jeunesse et périscolaire, renfort des équipes de logistique…).

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

. A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs

. A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

. Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3 -1), à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé parental…

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Un objectif de maîtrise des emplois pour remplacement, accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale. Le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans les services et directions de la commune sont établis dans le plan de gestion prévisionnel des Emplois et des compétences

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

-la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et pour remplacement d'agents fonctionnaires absents sur poste permanent. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la Commune. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213303209-20260928-DEL362026-DE

réels des services validés dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences.

Liste des postes à pourvoir :

DIRECTION – SERVICES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
TECHNIQUE	Agent technique	3
ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	2

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTE :

-à l'unanimité des membres présents et représentés.

****

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Pour copie conforme
Le 29 septembre 2026
Le Maire
Patricia RAICHINI

MAIRIE DE PETIT PALAIS ET CORNEMPS (Gironde)

Acte rendu exécutoire
Le 29 septembre 2026
Publié ou Notifié
Le 29 septembre 2026